

05 : Numérique en santé

Le paysage du numérique en santé s'est largement et rapidement transformé au cours des derniers mois. Des moyens humains et financiers ont été mis en œuvre au niveau national afin d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement.

→ HEALTH DATA HUB ET DONNÉES DE SANTÉ

Le rapport sur l'Intelligence Artificielle (IA) remis par Cédric Villani au président de la République en mars 2018 préconisait la création d'une plateforme de données de santé qui permettrait de donner accès à tous les chercheurs, qu'ils soient publics ou privés, à la gigantesque base des données de santé françaises. La ministre de la Santé a nommé en juin 2018 les pilotes⁴ de la mission de préfiguration de cette plateforme et leur rapport lui a été remis en octobre 2018. Celle-ci a nommé dans la foulée, Jean Marc Aubert, Directeur Général de la DREES, pilote du Health Data Hub.

Les travaux ont démarré rapidement : la création du Health Data Hub ou plateforme des données de santé est inscrite dans le projet de loi de Santé actuellement en discussion. Elle sera effective à la promulgation de la loi. Dans l'intervalle, c'est l'Institut National des Données de Santé (INDS) qui porte les travaux en cours.

Parallèlement à la création de la plateforme sur le plan technique, dont la première version doit être opérationnelle à l'été 2019, le Health Data a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt fin janvier afin d'accompagner des projets qui permettront de tester la plateforme sur l'année 2019 avant son lancement officiel à la fin de l'année. Une dizaine de projets ont à ce jour été retenus.

Reste à discuter un certain nombre de points importants pour les entreprises, tels que l'accès aux données dont on espère qu'il sera facilité, le business model de la plateforme, la propriété intellectuelle et le partage de la valeur. Les travaux ont démarré

au printemps et doivent livrer leurs premières recommandations d'ici la rentrée 2019. En ce qui concerne plus particulièrement l'accès aux données, le Snitem maintient son implication dans l'ensemble des travaux visant à faciliter l'accès aux données de santé du SNDS (système national des données de santé) aux entreprises du dispositif médical, dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le Snitem est membre de l'INDS et siège à l'assemblée générale au cours de laquelle sont travaillés :

- les conditions de mise en œuvre des obligations de publications et transparence à propos de l'utilisation des données ;
- l'ensemble des procédures simplifiées (Echantillon généraliste des bénéficiaires et méthodologies de référence) publiées par la CNIL en 2018.

Par ailleurs, les travaux initiés avec la DREES dans le cadre du précédent CSF, se sont poursuivis afin de :

- définir différentes propositions de jeux de données anonymisées issues du PMSI (en open data) susceptibles d'être homologuée par la CNIL, aboutissant notamment à la mise à disposition de l'Open CCAM (Classification commune des actes médicaux) en octobre 2018. Cette première étape constitue une preuve de concept qui ouvre la poursuite de travaux pour l'obtention d'une base Open GHM (groupe homogène de malades) avec une mise à disposition attendue pour le second semestre 2019 ;
- établir les modalités d'audit nécessaire à un accès direct aux données du PMSI.

Enfin, l'ensemble de ces travaux s'est accompagné d'actions de pédagogie auprès des adhérents.

⁴ Dominique Polton, présidente de l'INDS, Pr Marc Cuggia, PH et professeur d'informatique médicale au CHU de Rennes et Gilles Wainrib, CEO de la start-up Owkin. La rapporteure de cette mission était Stéphanie Combes de la DREES

→ MA SANTÉ 2022

Le titre III du projet de décret de la loi de santé, « Développer l'ambition numérique en santé », aborde trois grands thèmes que sont les données cliniques, l'espace numérique de santé et la télémédecine.

Ce projet de décret apporte des précisions et quelques modifications pour le traitement des données cliniques. Le Health Data Hub prendra les traits d'une plateforme de données de santé élargie en lieu et place de l'institut national des données de santé. Il précise quel sera le rôle de cette plateforme et ouvre des perspectives en termes de recrutement d'experts dont les contrats pourront relever du droit privé.

Il dessine les contours du futur espace numérique de santé pour les usagers. Ce dernier permettra de gérer ses données de santé et de participer à la construction de son parcours de santé, incluant

la relation avec tous les acteurs de santé. Cette initiative numérique doit favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins. Il est également précisé que l'intégration de solutions tiers dans cette espace devra répondre aux référentiels d'interopérabilité, de sécurité, de labellisation et autres normes définis par l'Etat.

Enfin, concernant la télémédecine, le projet de décret remplace ce terme par le terme « télésanté » afin d'ouvrir le périmètre d'action de cette discipline. Il introduit également la pratique de « télésoin » qui permettra aux pharmaciens, ou auxiliaires médicaux de prodiguer des soins à distance aux patients et dont les conditions de réalisation seront définies par le ministre en charge de la santé, après avis de la Haute Autorité de santé.

→ TÉLÉMÉDECINE

Après 4 ans d'expérimentation, la LFSS 2018 a fait passer dans le droit commun la téléconsultation et la télé-expertise. Les négociations ont démarré entre les syndicats médicaux et la CNAM fin 2017 pour aboutir à la signature d'un avenant en juin 2018.

La téléconsultation est donc prise en charge par l'Assurance maladie depuis le 15 septembre 2018 dans le cadre du parcours de soins coordonné du

patient. La téléexpertise, quant à elle, est prise en charge par l'Assurance maladie depuis le 15 février 2019.

Parallèlement, des discussions se sont engagées entre la CNAM et les syndicats de pharmaciens pour aboutir le 15 décembre 2018 à la signature d'un avenant qui précise les conditions dans lesquelles les pharmaciens pourront contribuer à la réalisation d'actes de téléconsultation à partir de leur officine.

